

QUELS SONT LES GESTES LES PLUS RESPONSABLES ?

LA RÈGLE DES 3R !



1

RÉPARER

OU FAIRE RÉPARER L'APPAREIL

La durée de vie des équipements peut être prolongée si les composants défectueux peuvent être changés ou des mises à jour de logiciels effectuées. Peu d'efforts suffisent parfois à rendre fonctionnels les équipements jugés trop vite obsolètes.

Avant de jeter votre équipement, vérifiez les possibilités de réparation auprès d'une entreprise ou d'une association spécialisée si possible agréée par la marque de l'appareil.



Traitement et valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers :

5% fractions minérales, 11% verres,
16% plastiques, 13% métaux non
ferreux, 55% métaux ferreux.

Source : rapport annuel Ecologic.



2

RÉUTILISER L'APPAREIL EN LE CÉDANT À UN TIERS

Lorsque vous n'avez plus l'usage de votre appareil électrique en état de marche, **vous pouvez le donner ou le vendre** afin de lui donner une seconde vie. Les ressourceries, recycleries, enseignes spécialisées dans les produits d'occasion ou autres acteurs de l'économie sociale et solidaire peuvent reprendre vos appareils électriques usagés. Ils seront remis en état de marche et revendus ou donnés.

S'ils ne peuvent pas être remis en état, ces équipements deviendront des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et devront être confiés à des structures de démantèlement (dépollution et valorisation) validées par un éco-organisme agréé par l'État.

3



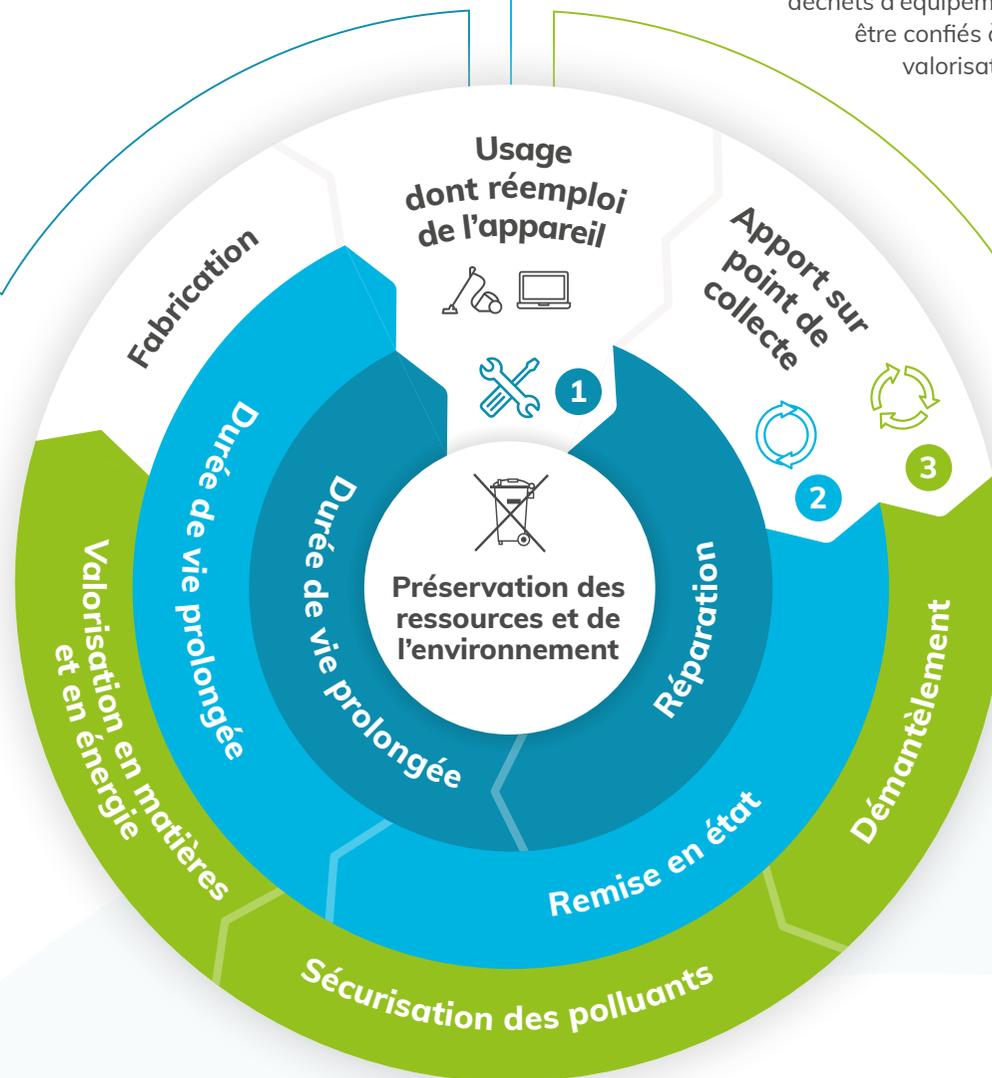
RECYCLER

L'APPAREIL EN LE DÉPOSANT DANS UNE DÉCHÈTERIE OU UN MAGASIN

Les déchèteries mises en place par les collectivités locales sont des lieux privilégiés de collecte dans des espaces dédiés de vos déchets encombrants et/ou dangereux. Vous pouvez y déposer les appareils électriques en fin de vie dont vous voulez vous débarrasser.

Certaines collectivités ont développé d'autres modalités de collecte, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Pour tout achat d'un appareil électrique neuf, votre distributeur a pour obligation de vous reprendre gratuitement l'appareil usagé du même type. C'est le principe de **la reprise 1 pour 1**. De plus, les grands magasins de vente d'équipements électriques (surface de vente > 400m²) ne peuvent refuser la dépose de DEEE inférieurs à 25 cm sans obligation d'achat ; il s'agit du principe de **la reprise 1 pour 0**.



En savoir plus : www.ecologic-france.com/3R